



VOS REF. PC 44 210 23 T0003

NOS REF. LEI-ENV-CM-NTS-GMR-ATL-APPUIS-23-00104

REF. DOSSIER COT-PCC-2023-44210-CAS-185483-T3K3J9

INTERLOCUTEUR Alina DRAGOMIR

TÉLÉPHONE 02 40 80 21 00

MAIL rte-cm-nts-gmr-atl-envir-tiers@rte-france.com

OBJET PC 44 210 23 T0003

Lieu-dit La Menée Lambourg – Trignac
Centrale photovoltaïque

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Eau et Environnement
Bureau coordination cadre de vie
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1

A l'attention de Mme Sophie BONNEFOY

NANTES, le 27/06/2023

Madame,

Par courriel du 14/06/2023, vous nous avez transmis la demande de permis de construire n° 44 210 23 T0003, déposée par la SAS CENTRALE SOLAIRE DE MENEÉ LAMBOURG et représentée par Monsieur Sylvain LEFEUVRE, concernant plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de Trignac, et cadastrées section AS numéros 0290 – 0291.

Nous vous confirmons que ce terrain est concerné par nos ouvrages électriques souterrain de très haute tension dénommés **LIAISONS 225kV N01 ET N02 BANC DE GUERANDE - PRINQUIAU**.

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que la construction projetée se trouve à une distance suffisante de notre ouvrage pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

Il conviendra donc d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr).

Aussi, tous les travaux de construction, y compris les travaux préparatoires et de raccordements des réseaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4534-107 et suivants du Code du Travail, qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages



électriques sous tension ainsi qu'aux normes NF C 18-510 et au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux fascicule 1 à 3.

Nous vous adressons ci-joints :

- Nos recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de nos ouvrages ;
- Un extrait SIG des parcelles concernées ;
- Deux planches du plan statistique au 1/500^{ème}, indiquant la position de notre ouvrage en cause ;
- Deux planches du profil en long au 1/500^{ème}, indiquant la position de notre ouvrage en cause ;
- Un fichier de géoréférencement.

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec l'ouvrage précité.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régions, GRDF, GRTgaz, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable Maintenance Réseau Territoire

Laurent GERARD

PJ : Annoncées.